

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL –

**Arrêté portant permission de voirie**

**Le Maire de la commune d'Azillanet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande en date du 30-06-2023 émise par l'entreprise SARL FRANCES située Avenue de St Pons 34360 SAINT CHINIAN, représentée par M Julien CHAZALMARTIN

**Considérant** que les travaux de reprise d'enrobé qu'il est envisagé de réaliser à l'intersection de l'Avenue du Minervoïs et du Chemin des Prés, nécessitent une emprise sur la voie publique,

**Considérant** que la circulation automobile doit être réglementée,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

**ARRETE**

**Article 1** : Du 05 juillet 2023, au 07 juillet 2023 l'entreprise SARL FRANCES, située Av de St Pons 34360 St Chinian – représentée par M Julien Chazalmartin, est autorisée à faire les travaux de reprise d'enrobé à l'intersection de l'Avenue du Minervoïs et du Chemin des Prés.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur l'embranchement Avenue du Minervoïs et Chemin des Prés.

**Article 3** : La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise SARL FRANCES

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour

les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 8** : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,  
Le 03-07-2023  
M le Maire  
Alexandre DYE

